



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

(Date de convocation : 30 octobre 2020)

Délibération n° 20201105-16

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET : Désignation d'un élu correspondant sécurité routière**

La mobilisation territoriale est un élément important de la politique locale de Sécurité Routière.

La proximité des élus avec les citoyens et les différentes associations vous rendent en effet incontournable pour porter des messages de sécurité routière et mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation, à l'échelle de la commune.

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux de sécurité routière. Il veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière de la commune sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expériences en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus référents sécurité routière.

Il devra identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité et pourra s'appuyer sur le bureau de la sécurité routière pour l'aider sur des problématiques de vitesses ou de signalisation.

Est candidat : Alexandre Pujo-Menjouet

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner le correspondant sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne

**Article unique** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire de Campan, correspondant sécurité routière auprès de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

